



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/203

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 26 mars 2024 de l'entreprise AYILAN Michel, représentée par Monsieur DOS SANTOS Julien demeurant 2505 route des Molières 83890 BESSE SUR ISSOLE tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage au 87 Bis Grande Rue afin d'effectuer des travaux de rénovation, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

En raison de l'empiétement de l'échafaudage sur la chaussée, la Grande Rue sera fermée à la circulation durant la période stipulée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Afin de permettre le stationnement d'un camion benne nécessaire aux travaux, le stationnement sera interdit sur une place face au N°87 Bis Grande Rue.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 05 avril 2024 à 08H00 au samedi 06 avril 2024 à 18H00.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 mars 2024

Le Maire,
Fernand BRUN

